

## Exercice d'écriture en EMC :

### Peut-on toujours tout dire ?

Texte support : extrait du site « La laïcité en question »

"Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement" affirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, tout en précisant "sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi" ([article 11](#)).

La liberté d'expression est une conquête et un pilier de toute démocratie : en enrichissant le débat public et le partage des idées, elle stimule l'esprit critique – en ce sens, elle "conditionne l'exercice de tous les autres droits" selon Mireille Delmas-Marty dans un entretien avec le journal *Le Monde*.

Elle pose aussi la question des devoirs et des responsabilités : ses limites sont celles posées par la loi, en particulier concernant la diffamation et l'injure, et les propos appelant à la haine.

Si la liberté d'expression est un principe absolu en France et en Europe garanti par des textes des lois, elle ne permet cependant pas tout.

La caricature est autorisée – exception au droit à l'image – tout comme le pastiche et la parodie sous certaines conditions, mais la diffamation et l'injure sont interdites, de même que les propos appelant à la haine, parmi lesquels l'apologie des crimes contre l'humanité, la provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers des personnes "en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée", ou bien "leur orientation sexuelle ou leur handicap".

L'apologie du terrorisme est encore plus sévèrement condamnée depuis la loi de novembre 2014 sur la lutte contre le terrorisme.

Journaux et affiches se retrouvent souvent en première ligne pour tester les limites de la liberté d'expression.